



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D30 - Admission en non-valeur

**Date de convocation** : ..... 20 septembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Serge HIREL, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU

**Excusés** : ..... 2

Nicole YATTOU  
Jacques COCQUEREZ

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20190926-  
2019\_09\_D30-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 30 septembre 2019  
Affiché le 30 septembre 2019

**N° 30 - Admission en non-valeur****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Sur proposition de Mme la Trésorière par la transmission d'un état détaillé en date du 9 août 2019, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget Ville des années 2015 et 2016 d'un montant de 652,80 €, concernant des professionnels pour le motif de « clôture pour insuffisance d'actif », ainsi que des titres de 2013 d'un montant total de 85,10 € concernant un particulier pour lequel un procès-verbal de carence a été délivré.

Les titres sont les suivants :

Exercice	Numéro de titres	Montant annuel
	<b>Professionnels – Clôture pour insuffisance d'actif</b>	
2015	291-1	163,20 €
2015	633-1	163,20 €
2015	937-1	163,20 €
2016	61-1	163,20 €
	<b>s/total</b>	<b>652,80 €</b>
	<b>Particuliers – Procès-verbal de carence</b>	
2013	218-1	40,25 €
2013	724-1	44,85 €
	<b>s/total</b>	<b>85,10 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>737,90 €</b>

Les crédits au compte 6541-01 : Créances admises en non-valeur pour un montant de 85,10 € sont inscrits au budget et les crédits au compte 6542-01 : Créances éteintes pour un montant de 652,80 € sont inscrits ce jour par décision modificative.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions exposées ci-dessus.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190926-  
2019\_09\_D30-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 30 septembre 2019  
  
Affiché le 30 septembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.